

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53946-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ACCORDÉE
À L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DES YVELINES POUR
L'ORGANISATION DE SON CONGRÈS DÉPARTEMENTAL ANNUEL,
QUI S'EST TENU LE 9 AVRIL DERNIER À VERNEUIL-SUR-SEINE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 20 de la délibération du Conseil Général en date 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Nationale des Combattants des Yvelines pour financer son congrès départemental annuel, qui s'est tenu le 9 avril dernier, à Verneuil-sur-Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'allouer à l'Union Nationale des Combattants des Yvelines une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 375 Euros pour l'organisation de son congrès départemental, qui s'est tenu le 9 avril dernier à Verneuil-sur-Seine.
- de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2011.